

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°20/2025**

OBJET : AVENANT n°1 au PROCES – VERBAL DE MISE A DISPOSITION Pris en application de l'article L 1321-1 du C.G.C.T Par la commune de CHATEAUNEUF à la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS pour l'exercice de sa compétence : « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	2
Votants :	22

SÉANCE DU 5 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-sept février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Sylvie DAVILLER, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Jean-Marie ROUAN a donné pouvoir à Christian GORACCI,
Sylvie DAVILLER a donné procuration à Olivia LEVINGSTON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire rappelle que :

En application des articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux biens et équipements dans le cadre d'un transfert de compétences.

Ces dispositions prévoient ainsi de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice d'une compétence transférée à un Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI).

Par délibération du Conseil Communautaire n° 2016.050 en date du 11 avril 2016, la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS s'est dotée de la compétence optionnelle « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ».

Par délibération du Conseil Communautaire n°2018.201 en date du 17 décembre 2018, la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS a délibéré la mise à disposition par la Commune de CHATEAUNEUF des emplacements relatifs à l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques.

En 2024, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a installé une nouvelle borne sur la Commune de CHATEAUNEUF qui se situe sur le parking de la Terrasse des Arts, appelé Plantier dans l'avenant.

Dans le cadre de ce transfert de compétences, la Commune de CHATEAUNEUF doit mettre à la disposition de la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de ladite compétence.

Conformément à l'article L. 1321-1 susvisé, il convient de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens, en précisant notamment leur consistance, situation juridique et état général.

Ainsi un procès-verbal de constat de mise à disposition de biens a été établi.

Dans le cadre de l'installation de nouvelles infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de nouveaux emplacements ont été identifiés et mis à disposition par la Commune du CHATEAUNEUF au bénéfice de la CASA. Il est donc nécessaire d'établir un avenant au procès-verbal de constat initial pour compléter la liste des biens mis à disposition.

CONSIDERANT que l'avenant au procès-verbal, joint en annexe à la présente délibération, précise la géolocalisation du domaine public mis à disposition ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 au procès – verbal de mise à disposition pris en application de l'article L 1321-1 du C.G.C.T par la Commune de CHATEAUNEUF à la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS pour l'exercice de sa compétence : « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables », joint en annexe à la délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au procès – verbal de mise à disposition pris en application de l'article L 1321-1 du C.G.C.T par la Commune de CHATEAUNEUF à la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS pour l'exercice de sa compétence : « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables », joint en annexe à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 14 MAR. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 14 MAR. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.